



Rognes, le 19 juillet 2010

CONSEIL MUNICIPAL du 12 juillet 2010

COMPTE-RENDU

(art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents : Mmes et MM. les Membres du Conseil Municipal sauf :

- Mlle Sophie LEQUEUX, Mmes Marie-Noëlle COCHETEL NIOLLET, Brigitte NAVENANT, MM. Hervé MAGUEUR et Denis PARISOT absents excusés ayant donné pouvoir ;
- M. Pierre MISSUD absent excusé.

I – ADMINISTRATION GENERALE

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2010 à 19h

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 14 avril 2010 à 19h.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver ledit procès-verbal.

Le conseil municipal après avoir ouï et délibéré à :

- Pour : 21
 - Abstentions : 5 (MM MEUNIER, MAGUEUR, HELIE et GEORJON et Mme VIDAL)
- APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2010 à 19h.

.....

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2010 à 20h

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 14 avril 2010 à 20h.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver ledit procès-verbal.

Le conseil municipal après avoir ouï et délibéré à :

- Pour : 21
 - Abstentions : 5 (MM MEUNIER, MAGUEUR, HELIE et GEORJON et Mme VIDAL)
- APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2010 à 20h.
-

**3/ Service public d'assainissement non collectif (SPANC) communautaire –
Présentation du rapport annuel 2009**

Rapporteur : Monsieur L'Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement

Considérant qu'un service public d'assainissement non collectif a été mis en place le 1^{er} janvier 2004 et a fait l'objet d'un transfert de compétence à la Communauté du Pays d'Aix;

Considérant que l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales impose à l'établissement public de coopération intercommunale exploitant ce service public industriel et commercial de produire à son assemblée délibérante un rapport d'activité, que ce rapport a été présenté en conseil de communauté le 24 juin 2010;

Considérant que ce rapport doit également être présenté aux assemblées délibérantes des communes faisant partie de la Communauté du Pays d'Aix dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné; qu'à cette fin la Communauté du Pays d'Aix a transmis à la commune de Rognes ce rapport afin qu'il soit présenté aujourd'hui au conseil municipal;

Après avoir pris connaissance du rapport présenté par Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal,

- PREND acte du rapport d'activité du SPANC communautaire de l'exercice 2009.

.

4/ Protocole transactionnel entre la commune et la SEREX

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu le Code Civil et notamment son article 2044 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,

Vu la délibération 2010-02 du 11 mars 2010 donnant autorisation à Monsieur Le Maire d'engager les démarches relatives à la rédaction d'un protocole transactionnel entre la commune et la SEREX,

Considérant l'opportunité de mettre un terme à la procédure contentieuse en cours entre la commune et son délégataire sur les conditions d'application de la DSP du service communal d'adduction d'eau potable à l'issue d'une impossible exploitation du forage Saint-Denis depuis le 15 juin 2007,

Considérant le bon état du forage constaté lors des opérations expertales menées du 15 au 17 décembre 2009,

Considérant l'intérêt de ré-exploiter le forage

Considérant l'accord notifié le 8 juillet 2010 par Pierre Cancian, Président Directeur Général dûment habilité à représenter la SEREX, sur les termes du protocole transactionnel,

Considérant les termes dudit protocole dont les membres de l'assemblée ont pris connaissance,

Le conseil municipal après avoir oui et délibéré à :

- Pour : 21
- Abstentions : 5 (*MM MEUNIER, MAGUEUR, HELIE et GEORJON et Mme VIDAL*)

- ACCEPTE les termes du protocole entre la commune et la SEREX,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à le signer et l'exécuter.

.

5/ Convention avec l'Agence Régionale Pour l'Environnement (ARPE)

Rapporteur : Monsieur L'adjoint au Maire délégué à l'Assainissement

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, et notamment son article 73,

Vu le décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques et modifiant le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L3232-1-1 et R3232-1-1 à R3232-1-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Département a délégué les missions d'assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques à l'ARPE,

Considérant que la commune de ROGNES est éligible à l'aide que peut apporter le Département et qu'elle est concernée par l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif, au vu notamment de son projet de création de la nouvelle station d'épuration,

Considérant que l'ARPE, au travers de sa mission SATESE (Assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration), a arrêté ses modalités d'intervention afin de tenir compte de ce nouveau contexte réglementaire et propose dans sa convention, la réalisation des missions suivantes :

- l'assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues
- la validation et l'exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages
- l'assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'auto-surveillance des installations
- l'assistance pour la programmation de travaux,

Considérant que, pour les collectivités éligibles, la prestation est calculée forfaitairement à raison de 0,51 € par habitant (population DGF), soit 4760 (population DGF 2009) x 0,51 € = 2427,60 €, le seuil de recouvrement étant fixé à 100 euros,

Considérant que la convention est établie pour une durée de 4 ans,

Le conseil municipal après avoir ouï et délibéré à :

- L'unanimité des membres votants
- DEMANDE l'assistance technique de l'ARPE pour la mission d'Assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration (SATESE)
- APPROUVE le projet de convention
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention
- S'ENGAGE à porter au budget le montant de la rémunération correspondante à cette mission.

.....

6/ Renouveaulement de la convention de mise à disposition des Anciennes Carrières de Rognes

Rapporteur : Monsieur L'Adjoint au Maire délégué à l'Animation

Vu les articles 1875 et suivants du Code civil,
Vu la délibération DEL 2000-52 relative à la convention de mise à disposition des anciennes carrières conclue entre la commune et Monsieur et Madame Corno en date du 31 mai 2000,
Vu la convention conclue le 25 juin 2000 en vue de la mise à disposition gracieuse des lieux à la commune,

Considérant le terme échu de la convention conclue le 25 juin 2000,

Considérant l'intérêt manifeste que les anciennes carrières présentent notamment pour la programmation culturelle et d'événementiels de la commune de Rognes,

Considérant l'accord des propriétaires du site pour poursuivre la mise à disposition des anciennes carrières à la commune de Rognes,

Considérant les termes de la convention dont les membres de l'assemblée ont pris connaissance et de sa conclusion entre les propriétaires, la commune ainsi que le Comité des Fêtes en tant qu'organisateur de la programmation

Le conseil municipal après avoir ouï et délibéré à :

- L'unanimité des membres votants
- APPROUVE le projet de convention de mise à disposition des Anciennes Carrières entre la Commune, M. et Mme CORNO et le Comité des Fêtes de Rognes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

.....

7/ Convention avec l'Agence de l'Eau

Rapporteur : Monsieur L'Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement

Vu l'abrogation au 1^{er} janvier 2009 des dispositions de la loi n° 64-1245 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,
Vu l'article 5 du décret en Conseil d'Etat n°2007-1311 du 5 septembre 2007,
Vu la circulaire interministérielle du 1^{er} juin 2008,

Considérant qu'en application des dispositions sus visées, l'Agence de l'eau a établi un bilan des sommes perçues au titre de la redevance pour pollution domestique au 31 décembre 2007,

Considérant que ce bilan fait apparaître pour la collectivité un moins perçu de 54 667,56 €,

Considérant que pour apurer cette dette et compte tenu de son montant, la collectivité a demandé à l'Agence de l'eau un étalement suivant l'échéancier ci-après :

Date	Montant
31 octobre 2010	13 600,00 €
31 mai 2011	13 600,00 €
31 mai 2012	13600,00 €
31 mai 2013	13 867,56 €

Considérant que les modalités de ce versement sont stipulées dans une convention entre l'Agence de l'Eau et la commune de Rognes, dont les membres de l'assemblée ont pris connaissance,

Le conseil municipal après avoir ouï et délibéré à :

- L'unanimité des membres votants

- APPROUVE le projet de convention entre la Commune de Rognes et l'Agence de l'Eau ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

II – INSTITUTIONS

8/ Constitution de la Commission d'Appel d'Offres – Désignation des membres

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics et notamment son article 22 ;

Considérant que les dispositions du code des marchés publics (CMP) font obligation aux collectivités territoriales, et notamment aux communes, de constituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent ; que pour les communes de 3.500 habitants et plus, cet organe comprend, outre le Maire ou son représentant, président de droit, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants ;

Considérant que, hormis le président, les membres de la CAO, titulaires comme suppléants, sont élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la base d'une même liste, sans panachage ni vote préférentiel, et à bulletins secrets ; que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ; qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ; que, si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Considérant que, par délibération DEL2008-09 en date du 3 avril 2008, le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et a fixé la durée du mandat à 2 ans,

Considérant que la durée de mandat de 2 ans est écoulée, il convient de procéder à la désignation de nouveaux membres de la CAO selon les modalités ci-dessus rappelées.

Trois listes sont présentées :

LISTE 1 – UNION DU PAYS DE ROGNES

En qualité de membre titulaire de la CAO de la commune	En qualité de membre suppléant de la CAO de la commune	<u>VOTE</u>
CALOT Cathy	ESMENARD Gérard	19
GIRARD Nathalie	LUIGI Robert	19
CANNONE Michèle	GIORDANO Gilles	19
QUARANTA Michel	BASTARD Richard	19
CAIRE Alain	VERRIER Jean-François	19

LISTE 2 – ROGNES A VENIR

En qualité de membre titulaire de la CAO de la commune	En qualité de membre suppléant de la CAO de la commune	<u>VOTE</u>
HELIE Christian	MEUNIER Gérard	3

LISTE 3 – ROGNES POUR TOUS

En qualité de membre titulaire de la CAO de la commune	En qualité de membre suppléant de la CAO de la commune	<u>VOTE</u>
GEORJON Robert	VIDAL Eva	4

Le conseil Municipal après avoir délibéré :

- ELIT les membres de la CAO, titulaires comme suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la base d'une même liste, sans panachage ni vote préférentiel, et à bulletins secrets comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS	VOTE
CALOT Cathy	ESMENARD Gérard	19
GIRARD Nathalie	LUIGI Robert	19
CANNONE Michèle	GIORDANO Gilles	19
QUARANTA Michel	BASTARD Richard	19
GEORJON Robert	VIDAL Eva	4

.....

9/ Suppression et création de la commission « Finances » - Désignation de ses membres

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21 et L2121-22 ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, et notamment son article 6, approuvé par délibération DEL 2008-22 du 21 mai 2008,

Vu la délibération DEL2008-24 du 21 mai 2008 relative à la création de la commission « Finances » et de la fixation du nombre de ses membres à 9,

Considérant qu'à la suite des démissions de deux conseillers municipaux en juillet 2009, l'assemblée a pris acte, lors de la séance du 27 novembre 2009, des désignations de nouveaux représentants au sein de la commission Finances,

Considérant que la composition de cette commission fait l'objet d'interprétations divergentes qui ont suscité de nombreux débats au sein du conseil municipal,

Considérant que lors de la séance du 14 avril 2010, Monsieur Le Maire a proposé le renouvellement de cette commission ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret en vue de procéder à l'élection des membres ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

- A l'unanimité des membres votants

- SUPPRIME la commission « FINANCES » telle que définie lors de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2009 ;
- CREE une commission municipale « FINANCES » composée de 9 membres ;
- ELIT, à main levée, les 9 membres de la commission municipale « FINANCES » comme suit :

En qualité de membre de la commission municipale « FINANCES »
Alain CAIRE
Michèle CANNONE
Nathalie GIRARD
Cathy CALOT
Jean-François VERRIER
Gérard ESMENARD
Richard BASTARD
Eva VIDAL
Gérard MEUNIER

.....

10/ Suppression et création de la commission « Vie économique, commerce, artisanat, et tourisme » - Désignation de ses membres

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 et L2121-22 ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, et notamment son article 6, approuvé par délibération DEL 2008-22 du 21 mai 2008,

Vu la délibération DEL2008-27 du 21 mai 2008 relative à la création de la commission « Vie économique, commerce, artisanat, et tourisme » et de la fixation du nombre de ses membres à 9,

Considérant qu'à la suite des démissions de deux conseillers municipaux en juillet 2009, l'assemblée a pris acte, lors de la séance du 27 novembre 2009, des désignations de nouveaux représentants au sein de la commission « Vie économique, commerce, artisanat, et tourisme »,

Considérant que la composition de cette commission fait l'objet d'interprétations divergentes qui ont suscité de nombreux débats au sein du conseil municipal,

Considérant que lors de la séance du 14 avril 2010, Monsieur Le Maire a proposé le renouvellement de cette commission ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret en vue de procéder à l'élection des membres ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

- A l'unanimité des membres votants
- SUPPRIME la commission « Vie économique, commerce, artisanat, et tourisme » telle que définie lors de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2009 ;
- CREE une commission municipale « Vie économique, commerce, artisanat, et tourisme » composée de 9 membres ;
- ELIT, à main levée, les 9 membres de la commission municipale « Vie économique, commerce, artisanat, et tourisme » comme suit :

En qualité de membre de la commission municipale « VIE ECONOMIQUE, COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME »
Michel QUARANTA
Nathalie GIRARD
Anne MOINE
Jean-François VERRIER
Brigitte NAVENANT
Robert LUIGI
Marie-Noëlle NIOLLET
Robert GEORJON
Christian HELIE

.....

11/ Suppression et création de la commission « Réseaux, Voirie et Assainissement collectif » - Désignation de ses membres

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21 et L2121-22 ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, et notamment son article 6, approuvé par délibération DEL 2008-22 du 21 mai 2008,

Vu la délibération DEL2008-26 du 21 mai 2008 relative à la création de la commission « Réseaux, Voirie et Assainissement collectif » et de la fixation du nombre de ses membres à 8,

Considérant qu'à la suite des démissions de deux conseillers municipaux en juillet 2009, l'assemblée a pris acte, lors de la séance du 27 novembre 2009, des désignations de nouveaux représentants au sein de la commission « Réseaux, Voirie et Assainissement collectif »,

Considérant que la composition de cette commission fait l'objet d'interprétations divergentes qui ont suscité de nombreux débats au sein du conseil municipal,

Considérant que lors de la séance du 14 avril 2010, Monsieur Le Maire a proposé le renouvellement de cette commission ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret en vue de procéder à l'élection des membres ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- A l'unanimité des membres votants
- SUPPRIME la commission « Réseaux, Voirie et Assainissement collectif » telle que définie lors de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2009 ;
- CREE une commission municipale « Réseaux, Voirie et Assainissement collectif » composée de 8 membres ;
- ELIT, à main levée, les 8 membres de la commission municipale « Réseaux, Voirie et Assainissement collectif » comme suit :

En qualité de membre de la commission municipale « Réseaux, Voirie et Assainissement collectif »
Gérard ESMENARD
Jean-François VERRIER
Mireille VERRIER
Robert LUIGI
Gilles GIORDANO
Anne MOINE
Robert GEORJON
Christian HELIE

.....

12/ Suppression et création de la commission « Enfance et Jeunesse » - Désignation de ses membres

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21 et L2121-22 ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, et notamment son article 6, approuvé par délibération DEL 2008-22 du 21 mai 2008,
Vu la délibération DEL2008-28 du 21 mai 2008 relative à la création de la commission « Enfance et Jeunesse » et de la fixation du nombre de ses membres à 8,

Considérant qu'à la suite des démissions de deux conseillers municipaux en juillet 2009, l'assemblée a pris acte, lors de la séance du 27 novembre 2009, des désignations de nouveaux représentants au sein de la commission « Enfance et Jeunesse »,

Considérant que la composition de cette commission fait l'objet d'interprétations divergentes qui ont suscité de nombreux débats au sein du conseil municipal,

Considérant que lors de la séance du 14 avril 2010, Monsieur Le Maire a proposé le renouvellement de cette commission ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret en vue de procéder à l'élection des membres ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- A l'unanimité des membres votants
- SUPPRIME la commission « Enfance et Jeunesse » telle que définie lors de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2009 ;
- CREE une commission municipale « Enfance et Jeunesse » composée de 8 membres ;
- ELIT, à main levée, les 8 membres de la commission municipale « Enfance et Jeunesse » comme suit :

En qualité de membre de la commission municipale « ENFANCE ET JEUNESSE »
Cathy CALOT
Anne MOINE
Richard BASTARD
Brigitte NAVENANT
Marie-Noëlle NIOLLET
Sophie LEQUEUX
Eva VIDAL
Hervé MAGUEUR

III – FINANCES

13/ Actualisation des tarifs de la restauration municipale

Rapporteur : Madame l'Adjointe au Maire déléguée à la Vie Scolaire

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 permettant aux collectivités qui assurent le service de restauration scolaire de fixer librement les prix des repas ;

Vu la délibération N°2009-61 du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2009 fixant le prix des repas pour la restauration scolaire à 2,72 € pour les élèves des écoles maternelle et élémentaires et à 4,50 € pour les repas adultes à compter du 1^{er} octobre 2009 ;

Vu la délibération N°2009-65 du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2009 fixant le prix des repas pour le Foyer du 3^{ème} Age à 4,10 € à compter du 1^{er} octobre 2009 ;

Considérant que dans le cadre de l'application des dispositions prévues au cahier des clauses particulières du marché de restauration collective scolaire et municipale notifié le 5 août 2009, la SOGERES a appliqué les conditions d'actualisation des tarifs de restauration ;

Considérant qu'à l'issue d'un contrôle du Comptable sur la régie « cantine », celui-ci a vivement recommandé, pour faciliter la gestion des liquidités, d'appliquer des tarifs arrondis ;

Considérant que, pour appliquer ces dispositions et recommandations, le comité consultatif du 15 juin 2010 « Vie et Restauration Scolaire » a approuvé une majoration de 8 centimes d'euros le prix des repas pour la restauration scolaire ;

Considérant que le prix des repas pour les enseignants et le personnel communal, réglé dans sa quasi-totalité en chèques, ne nuit pas à la gestion de quelconques liquidités ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2010, les montants du prix du repas de la restauration municipale à :

- 2,80 € pour les élèves des écoles maternelle et élémentaires
- 4,51 € pour les adultes
- 4,20 € pour le Foyer du 3^{ème} Age

Le conseil municipal après avoir ouï et délibéré à

- L'unanimité des membres votants
- FIXE les prix des repas de restauration scolaire (maternelle et élémentaire) à 2,80 € pour les élèves, à 4,51 € pour les enseignants et le personnel communal et à 4,20 € pour le Foyer du 3^{ème} Age à compter du 1^{er} septembre 2010 ;
- CHARGE les régisseurs de recettes concernés et le Receveur Municipal de l'application de la présente délibération.

.....

14/ Demande de subventions – Programme d'actions 2010-2014

Rapporteur : Madame l'Adjointe au Maire déléguée à l'Exécution Budgétaire

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 186

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2335-5 et L5216-5

Vu les délibérations du 8 avril et 24 juin 2010 de la Communauté du Pays d'Aix

Considérant les opérations figurant au budget primitif 2010 de Rognes ainsi que les projets envisagés sur la commune

Le Maire présente à l'assemblée les opérations envisagées par la commune et qui sont éligibles à diverses sources de financement en provenance de l'Etat, du Conseil Général ainsi que de la Communauté du Pays d'Aix au travers de l'attribution de fonds de concours. (voir tableau ci-après)

	2010				2011				2012				2013				2014				Total
	CPA		Autres	Auto-financem ¹	CPA		Autres	Auto-financem ¹	CPA		Autres	Auto-financem ¹	CPA		Autres	Auto-financem ¹	CPA		Autres	Auto-financem ¹	
	Fds concours Inv	Fds concours Fonct			Fds concours Inv	Fds concours Fonct			Fds concours Inv	Fds concours Fonct			Fds concours Inv	Fds concours Fonct			Fds concours Inv	Fds concours Fonct			
Voirie Rurale et communale	61 497 €		30 749 €	61 497 €	61 497 €		30 749 €	61 497 €													307 485 €
Diagnostic accessibilité handicapés	5 000 €			7 500 €																	12 500 €
Eclairage public et illumination de sites									12 754 €		6 377 €	12 754 €	12 754 €		6 377 €	12 754 €					63 768 €
SD EU / AEP AMO DSP	30 747 €		15 374 €	30 747 €	30 747 €		15 374 €	30 747 €													153 736 €
Equipement des services techniques communaux	11 134 €		5 567 €	11 134 €																	27 836 €
Equipement de bâtiment communal									57 322 €		28 661 €	57 322 €									143 305 €
vidéoprotection	15 092 €		20 122 €	15 092 €																	50 306 €
valorisation patrimoniale					15 367 €		7 684 €	15 367 €													38 418 €
travaux d'amélioration de la crèche					19 025 €		59 920 €	19 025 €													97 970 €
création de la maison des bout'chous									428 000 €		214 000 €	428 000 €									1 070 000 €
Plan Local d'Urbanisme	8 566 €			8 566 €	8 567 €			8 567 €	8 567 €			8 567 €									51 400 €
Fonctionnement du stade (équipement supra-communal)		23 600 €		23 600 €		23 600 €		23 600 €		23 600 €		23 600 €		23 600 €		23 600 €		23 600 €		23 600 €	236 000 €
Fonctionnement de l'OT et bibliothèque		20 000 €		20 000 €		20 000 €		20 000 €		20 000 €		20 000 €		20 000 €		20 000 €		20 000 €		20 000 €	200 000 €
Totaux	132 037 €	43 600 €	71 811 €	178 137 €	135 203 €	43 600 €	113 726 €	178 803 €	506 643 €	43 600 €	249 038 €	550 243 €	12 754 €	43 600 €	6 377 €	56 354 €	0 €	43 600 €	0 €	43 600 €	2 452 724 €
TOTAL CPA	1 004 636 €	TOTAL AUTRES FINANCEURS			440 951 €	TOTAL COMMUNE			DEPENSE TOTALE				2 452 724 €								

Il sollicite ensuite l'avis du conseil qui, après avoir ouï et délibéré à :

- Pour : 21
 - Abstentions : 5 (*MM MEUNIER, MAGUEUR, HELIE et GEORJON et Mme VIDAL*)
- APPROUVE la programmation ainsi que le plan de financement présentés ;
 - CHARGE Monsieur le Maire de solliciter les crédits de la Communauté du Pays d'Aix ainsi que d'autres cofinanceurs, notamment l'Etat (FIPD) et le Conseil Général.

15/ Demande de subvention auprès du Conseil Général

Rapporteur : Madame l'Adjointe au Maire déléguée à l'Exécution Budgétaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-5, L3232-1 à L3232-1-1,

Vu le guide des aides aux communes publié par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

Considérant les opérations figurant au budget primitif 2010 ainsi que les projets envisagés sur la commune,

Le Maire présente à l'assemblée les opérations envisagées par la commune et qui sont éligibles aux aides du Conseil Général pour l'année 2010, et tout début 2011.

		2010-2011				Total	
		CG 13		Autres	Auto-financem ^t		
		FDADL	Autre fonds				
VRD	1	Voirie Rurale et communale	61 497 €		122 994 €	122 994 €	307 485 €
	2	SD EU / AEP AMO DSP	30 747 €		61 494 €	61 494 €	153 736 €
EQUIPEMENTS COMMUNAUX	3	Equipement des services techniques communaux	5 567 €		11 134 €	11 134 €	27 836 €
	4	valorisation patrimoniale		7 684 €	15 367 €	15 367 €	38 418 €
		Totaux	97 811 €	7 684 €	210 990 €	210 990 €	527 475 €
		TOTAL CG13	105 495 €				

Il sollicite ensuite l'avis du conseil qui, après avoir ouï et délibéré à :

- Pour : 21
 - Abstentions : 5 (*MM MEUNIER, MAGUEUR, HELIE et GEORJON et Mme VIDAL*)
- APPROUVE la programmation ainsi que le plan de financement présentés
 - CHARGE Monsieur le Maire de solliciter les crédits du Conseil Général des Bouches-du-Rhône ainsi que d'autres cofinanceurs

.....

16/ Demande de subvention – vidéoprotection

Rapporteur : Madame l'Adjointe au Maire déléguée à l'Exécution Budgétaire

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune souhaite procéder à la réfection du système de vidéoprotection de la commune.

En effet, celui-ci a été mis en place à la fin des années 80 et s'avère aujourd'hui obsolète. Le coût estimé de la refonte du système avec extension du nombre de caméras a été estimé à 50 306€ HT.

Il précise que cette opération est susceptible de bénéficier d'un concours au titre de la réserve parlementaire.

Aussi, il sollicite l'avis du conseil qui, après avoir ouï et délibéré à :

- Pour : 21
- Abstentions : 5 (*MM MEUNIER, MAGUEUR, HELIE et GEORJON et Mme VIDAL*)

- APPROUVE la réalisation de l'opération
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter les crédits auprès de cofinanceurs et notamment au titre de la réserve parlementaire

.....

17/ Dissolution du budget de la Caisse des Ecoles

Rapporteur : Madame l'Adjointe au Maire déléguée à l'Exécution Budgétaire

Vu l'article 23 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 modifiant l'article L 212-20 du Code de l'Education,

Considérant que le Trésorier de Lambesc a interpellé la commune sur l'existence d'une Caisse des Ecoles dotée d'un budget annexe,

Considérant que la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes depuis 3 ans,

Considérant que, compte tenu de la nullité des opérations, Le Trésorier propose que la commune dissolve ce budget annexe;

Le conseil municipal après avoir ouï et délibéré à :

- L'unanimité des membres votants

 - PREND ACTE de la nullité des opérations telle que figurant dans le compte de gestion, et autorise Monsieur le Maire à le signer
 - DISSOUT le budget annexe de la Caisse des Ecoles ;
 - CHARGE Madame Le Trésorier de procéder à sa clôture.
-

18/ Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982,

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté en date du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux,

Considérant que, conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement du Comptable du Trésor,

Considérant que, le receveur municipal ayant changé en 2009, il convient donc de délibérer à nouveau,

Le conseil municipal après avoir ouï et délibéré à :

- L'unanimité des membres votants

- APPROUVE le maintien de l'indemnité annuelle versée au receveur municipal,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal en section de fonctionnement à l'article 6225.

IV – RESSOURCES HUMAINES

19/ Contrats d'Assurance des risques statutaires – CDG13

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Considérant que la collectivité des Rognes a confié au CDG13, par délibération DEL2006-47, le soin d'agir pour son compte concernant l'adhésion à un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service,

Considérant que ledit contrat arrive à terme le 31 décembre 2010,

Considérant la proposition émanant du CDG13 visant le soin de lui déléguer à nouveau la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires,

Considérant que ce contrat est conclu pour une durée de 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2011, et basé sur le régime de la capitalisation,

Le conseil municipal après avoir ouï et délibéré à :

- L'unanimité des membres votants

- AUTORISE le Centre de Gestion des Bouches du Rhône à organiser la consultation correspondante et négocier un contrat groupe ouvert couvrant les obligations statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion.

20/ Modification du taux de promotion dans le cadre des avancements

Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale complétant l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu la délibération n° DEL2007-50 du 27 juin 2007 fixant pour l'année 2007 les taux de promotion pour les avancements de grade dans les différents cadres d'emploi de la catégorie C,

Considérant qu'il convient de fixer, pour l'année 2010, les taux de promotion applicables dans le cadre des avancements de grade pour les trois catégories A, B et C,

Considérant qu'il est proposé, pour l'avancement de grade des fonctionnaires des catégories A, B et C, de définir les ratios tels que décrits ci-après :

FILIERE TECHNIQUE

<i>CATEGORIE</i>	<i>CADRE D'EMPLOIS</i>	<i>GRADES</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
C	<i>Adjoint techniques territoriaux</i>	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe (examen professionnel)	100 %
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
C	<i>Agents de maîtrise territoriaux</i>	Agent de maîtrise principal	100 %

<i>CATEGORIE</i>	<i>CADRE D'EMPLOIS</i>	<i>GRADES</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
B	<i>Contrôleurs territoriaux de travaux</i>	Contrôleur de travaux principal	100 %
		Contrôleur de travaux en chef	100 %
B	<i>Techniciens supérieurs territoriaux</i>	Technicien supérieur principal	100 %
		Technicien supérieur chef	100 %

<i>CATEGORIE</i>	<i>CADRE D'EMPLOIS</i>	<i>GRADES</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
A	<i>Ingénieurs territoriaux</i>	Ingénieur principal	100 %
		Ingénieur en chef	100 %

FILIERE ADMINISTRATIVE

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TAUX DE PROMOTION
C	<i>Adjoint administratifs territoriaux</i>	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe (examen professionnel)	100 %
		Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
		Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	100 %

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TAUX DE PROMOTION
B	<i>Rédacteurs territoriaux</i>	Rédacteur principal	100 %
		Rédacteur chef	100 %

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TAUX DE PROMOTION
A	<i>Attachés territoriaux</i>	Attaché principal	100 %

FILIERE CULTURELLE

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TAUX DE PROMOTION
C	<i>Adjoint territoriaux du Patrimoine</i>	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	100 %
		Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100 %
		Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100 %

FILIERE ANIMATION

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TAUX DE PROMOTION
C	<i>Adjoint territoriaux d'animation</i>	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	100 %
		Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100 %
		Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100 %

<i>CATEGORIE</i>	<i>CADRE D'EMPLOIS</i>	<i>GRADES</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
		Chef de service de P.M. de classe supérieure	100 %
B	<i>Chefs de service de police municipale</i>	Chef de service de P.M. de classe exceptionnelle	100 %

Le conseil municipal après avoir ouï et délibéré à :

- L'unanimité des membres votants
- ADOPTE, à partir de l'année 2010, les ratios relatifs aux avancements de grade des agents des catégories A, B et C,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à appliquer les dispositions en résultant, dans la limite des crédits budgétaires.

21/ Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Madame l'Adjoint au Maire, déléguée au Personnel

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, modifié par la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005,

Considérant, qu'au vu des dispositions sus citées, il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, et au vu des conclusions de la commission du personnel du 25 novembre 2009, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 décembre 2009,

Le Maire propose à l'assemblée de modifier les emplois suivants, à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010 :

- 2 postes d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe → Adjoint Administratif de 1^{ère} classe
- 1 poste de contrôleur des travaux → Agent de maîtrise principal
- 2 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe → Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe → Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de Chef de service de P.M. de classe normale → Brigadier
- 1 poste d'ATSEM de 1^{ère} classe → ATSEM principal de 2^{ème} classe

Le conseil municipal après avoir ouï et délibéré à :

- L'unanimité des membres votants
- APPROUVE la modification de l'emploi ainsi proposée ;
- PREND acte du nouveau tableau des emplois au 01/01/2010 dont un exemplaire est annexé à la présente.

FILIERE	GRADE	CAT	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
ADMINISTRATIVE	ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL	A	1	0	
	ATTACHE TERRITORIAL	A	2	1	
	REDACTEUR CHEF	B	1	1	
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	C	1	1	
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	C	1	1	
	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1 ^{ème} classe	C	7	5	
	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2 ^{ème} classe	C	6	4	
CULTURE	ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1 ^{ère} CLASSE	C	1	1	
	ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2 ^{ème} CLASSE	C	1	0	
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION DE 2 ^{ème} CLASSE	C	1	1	
TECHNIQUE	TECHNICIEN SUPERIEUR PRINCIPAL	B	1	1	
	TECHNICIEN SUPERIEUR	B	1	0	
	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	3	2	
	AGENT DE MAITRISE	C	2	1	
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	C	2	1	
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C	6	4	
	ADJOINT TECHNIQUE DE 1 ^{ère} CLASSE	C	3	0	
ADJOINT TECHNIQUE DE 2 ^{ème} CLASSE	C	12	09		
POLICE	CHEF DE SERVICE DE P.M. CLASSE SUPERIEURE	B	1	1	
	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	2	1	
	BRIGADIER	C	3	2	
	GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	C	2	2	
SANITAIRE ET SOCIALE	PUERICULTRICE CADRE DE SANTE	A	1	1	
	ATSEM PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C	2	1	
	ATSEM 1 ^{ère} CLASSE	C	3	1	
SPORTIVE	OPERATEUR QUALIFIE	C	1	1	

.....

22/ Prime de service et de rendement

Rapporteur : Madame l'Adjoint au Maire, déléguée au Personnel

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, modifié par la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005,

Rapporteur : Madame l'Adjoint au Maire déléguée au Personnel

Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009, entré en vigueur le 17 décembre 2009, relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement

Considérant qu'en application du principe de parité, les dispositions des décrets et arrêtés instituant diverses indemnités et primes au profit des personnels de l'Etat s'appliquent aux agents des Collectivités Territoriales, les montants annuels, en vigueur au 17 décembre 2009, se répartissent comme suit :

Grade	Taux annuel de base
Contrôleur	986 €
Contrôleur Principal	1289 €
Contrôleur Chef	1349 €
Technicien Supérieur	1010 €
Technicien Supérieur Principal	1330 €
Technicien Supérieur Chef	1400 €
Ingénieur	1659 €
Ingénieur Principal	2817 €
Ingénieur en Chef de CI Normale	2869 €
Ingénieur en Chef de CI Except.	5523 €

Considérant que la prime est désormais fixée en montant, et non plus en pourcentage du traitement brut moyen du grade, selon la prise en compte de différents critères :

- les responsabilités,
- le niveau d'expertise et sujétions spéciales liés à l'emploi occupé,
- la qualité des services rendus,

Considérant que l'article 6 du décret 2009-1558 du 15 décembre 2009 fixe le plafond de variation possible à trois fois le montant annuel de base,

Considérant que le régime précédemment en vigueur correspond à 1,425 fois le montant annuel de base,

Le conseil municipal après avoir ouï et délibéré à :

- L'unanimité des membres votants
 - APPROUVE le maintien de l'indemnité actuelle et par conséquent fixe à 1,425 le coefficient applicable
-

23/ Prime de fin d'année

Rapporteur : Madame l'Adjoint au Maire déléguée au Personnel

Vu la délibération DEL2003-82 relative aux conditions d'attribution d'une prime annuelle et de ses modalités de versement,

Considérant la demande du personnel en faveur du versement de la prime pour moitié en juin, et pour moitié en novembre de chaque année

Le conseil municipal après avoir ouï et délibéré à :

- L'unanimité des membres présents

- APPROUVE le principe de versement de la prime pour moitié au mois de juin et pour moitié au mois de novembre de chaque année,
- CHARGE le Maire et le Trésorier municipal de l'application de ces nouvelles dispositions.

V – CULTURE

24/ Nouveau règlement de la Médiathèque

Rapporteur : Madame l'Adjoint au Maire déléguée à la Culture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1421-4

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle, et notamment son article R133-1

Vu le code du Patrimoine, et notamment ses articles L310-1 à L310-6, et L320-1

Vu la délibération DEL 94-38 modifiée par la délibération DEL 2001-110 relative au fonctionnement et cotisation de la bibliothèque municipale

Considérant l'ancienneté de la délibération sus mentionnée et de l'intérêt de procéder à leur actualisation

Considérant que l'actualisation est d'autant plus justifiée que la commune a procédé à la délocalisation de la bibliothèque, désormais située dans un espace de 350m² de superficie et doté de tous les équipements favorisant le plus large accès à tous à la culture

Le Maire expose à l'assemblée le projet de nouveau règlement intérieur de la bibliothèque de Rognes, ci annexé à la délibération.

Le conseil municipal après avoir ouï et délibéré à :

- L'unanimité des membres présents

- APPROUVE le nouveau règlement intérieur portant modification des conditions de prêts y compris tarifaires
- CHARGE le Maire, le Régisseur, le Trésorier municipal ainsi que le personnel de la bibliothèque de l'application de ces nouvelles dispositions.

Règlement

Intérieur

Article 1 – L'accès à la Médiathèque est libre et ouvert à tous. Le prêt n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits.

Article 2 – Pour s'inscrire, il faut :

- Se présenter à la Médiathèque, muni d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.
- Remplir une fiche d'inscription
- Payer les droits annuels d'inscription (année civile) s'élevant à 5€, pour une personne seule, et à 8 € pour une famille.
- Pour les vacanciers un chèque de caution de 50 € sera demandé
- Une carte de lecteur individuelle sera fournie à chaque abonné, qui en sera responsable. Pour les enfants mineurs, ces cartes seront sous la responsabilité des parents. En cas de perte ou de détérioration la somme de 5€ sera demandée pour son renouvellement.

Article 3 – Le prêt est consenti à titre personnel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Les parents assurent la responsabilité des ouvrages empruntés par leurs enfants mineurs.

Tous les documents de la Médiathèque pourront-être réservés par les abonnés, à raison de 1 par personne et par support. Ces réservations, une fois arrivées en Médiathèque et signalées à la personne concernée, resteront en attente pendant une semaine. A la fin de ce délai, elles seront remises en rayon.

Article 4 – La majeure partie des documents de la Médiathèque peut-être prêtée à domicile. Cependant les ouvrages qui font l'objet d'une signalisation particulière (U) sont exclus du prêt et doivent être consultés sur place. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti après autorisation des bibliothécaires.

Article 5 – L'utilisateur peut emprunter 5 documents papier, (dont 2 nouveautés), un CD et un DVD. Le prêt des CD et des DVD ne sera autorisé qu'aux adultes et aux enfants de 15 ans et plus.

Le prêt se fera sur une durée de 3 semaines. Une prolongation d'une semaine sera acceptée, quel que soit le support. Il n'y aura aucune prolongation pour les nouveautés (N).

Les retards seront sanctionnés par une amende de 1€ par support et par mois

Article 6 – Tout livre, CD ou DVD perdu ou détérioré doit être remplacé ou racheté. En aucun cas les ouvrages endommagés ne doivent être réparés par l'utilisateur. Il est formellement interdit de mettre du « scotch » ou tout autre collant sur un document.

Article 7 – Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur de la Médiathèque. Il est interdit de manger ou de fumer et par mesure d'hygiène nos amis les animaux ne sont pas autorisés dans les locaux

Article 8 – Les infractions au règlement ou les négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, et le cas échéant de l'accès à la Médiathèque.

.....

25/ Animation culturelle et sportive – Conventions

Rapporteur : Madame l'Adjoint au Maire déléguée à la Culture et au Sport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-21

Vu la délibération DEL 2009-68 du 23 septembre 2009 par laquelle le conseil entérinait le dispositif « saison 13 » avec le Conseil Général

Considérant les différents organismes, en sus du Conseil Général, et notamment la Communauté du Pays d'Aix, qui sont les initiateurs, aux côtés des communes, d'une programmation culturelle, sportive ou festive de qualité

Considérant que pour faciliter la gestion de la programmation des événementiels, M. Le Maire sera amené à conclure diverses conventions relatives tant à la programmation elle-même qu'à l'accueil des intervenants

Le conseil municipal après avoir ouï et délibéré à

- L'unanimité

- AUTORISE M. Le Maire à signer les conventions à intervenir en termes de programmation culturelle, sportive ou festive avec les différents partenaires et intervenants
- DIT que cette autorisation est valable dans la limite des crédits budgétaires

VI – SOCIAL

26/ Complément au Bail à réhabilitation avec le PACT ARIM : division en volume du bâtiment

Rapporteur : Madame l'Adjoint au Maire déléguée aux Affaires Sociales

Vu le 2^e alinéa de l'article 1^{er} de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis

Vu la délibération DEL 2009-02 du 4 février 2009 approuvant le bail à réhabilitation à conclure avec le PACT ARIM pour l'immeuble sis 22 cours Saint-Etienne

Vu l'état descriptif de division en volumes établi le 28 janvier 2010 par Monsieur Vincent DUPIN, géomètre-expert foncier, sis à Pertuis

Vu le projet d'acte notarié, complémentaire au bail à réhabilitation sus nommé, dressé par Maître Claude Reynaud, notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Christian Vignal, Claude Reynaud, Isabelle Bondil-Julian et Serge Aloï »

Considérant que l'immeuble sus dit constitue un ensemble immobilier comprenant plusieurs espaces imbriqués les uns dans les autres et que par conséquent, la collectivité peut opter pour la division volumétrique des lieux

Le conseil municipal après avoir ouï et délibéré à

- L'unanimité

- APPROUVE la division volumétrique appliquée à l'immeuble sis 22 cours St Etienne
- AUTORISE M. Le Maire à signer l'acte notarié afférant, ainsi que tous les documents s'y rapportant

.

27/ Convention de prestation de services pour la stérilisation des chats errants

Rapporteur : Madame l'Adjoint au Maire déléguée aux Affaires Sociales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-1 et L2212-2

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L211-19-1 et suivants, R211-11

Considérant la prolifération des chats errants et la nécessité pour la commune de juguler le phénomène

Considérant les démarches entreprises auprès du vétérinaire de Rognes et de la Clinique vétérinaire de Lambesc en vue de formaliser un partenariat en vue de la stérilisation des chats

Considérant les termes du projet de convention présenté à l'assemblée

Le conseil municipal après avoir ouï et délibéré à

- L'unanimité
- APPROUVE le projet de convention à conclure avec le vétérinaire de Rognes et la clinique vétérinaire de Lambesc
- AUTORISE M. Le Maire à les signer

VII – EMPLOI

29/ Convention de collaboration entre la Communauté du Pays d'Aix (CPA) et le Bureau Municipal de l'Emploi de Rognes

Rapporteur : Madame l'Adjoint au Maire déléguée aux Affaires Sociales

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2009-68 du 23 septembre 2009 approuvant une convention de collaboration entre la CPA et le Bureau Municipal de l'Emploi de Rognes.

Cette convention qui prévoit le versement par la CPA à la Commune de Rognes d'une subvention de 2 000 € au titre des services rendus aux bénéficiaires du PLIE par le Bureau Municipal de l'Emploi de Rognes doit être renouvelée pour une durée de un an.

Le conseil municipal après avoir ouï et délibéré à

- L'unanimité
- APPROUVE la signature de la convention de collaboration entre la CPA et le Bureau Municipal de l'Emploi de Rognes;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

.

29/ Demande de subvention auprès de la CPA pour les Bureaux Municipaux de l'Emploi

Rapporteur : Madame l'Adjoint au Maire déléguée aux Affaires Sociales

Vu la délibération 2007-A297 du 19 octobre 2007 de la Communauté du Pays d'Aix relative à l'institution du PLIE communautaire du Pays d'Aix,

Vu la délibération 2010-B162 de la Communauté du Pays d'Aix approuvant la convention de collaboration avec le Bureau Municipal de l'Emploi de Rognes,
Vu la délibération DEL 2010-53 du conseil municipal de Rognes entérinant les termes de la même convention,
Vu la décision du 11 juin 2010 du bureau de la Communauté du Pays d'Aix relative à l'appui apporté au fonctionnement de 12 bureaux municipaux de l'emploi par l'aide de 13200€ apportée pour le financement intégral des outils spécifiques d'orientation professionnelle,

Considérant les demandes des bureaux municipaux de l'emploi concernés pour que le bureau municipal de Rognes soit le fédérateur de ce regroupement d'utilisateurs

Le conseil municipal après avoir ouï et délibéré à

- L'unanimité
- APPROUVE la démarche fédératrice autour du bureau municipal de Rognes en vue d'une meilleure utilisation des outils d'orientation professionnelle
- APPROUVE la signature de la convention à établir entre la CPA et le Bureau Municipal de l'Emploi de Rognes et formalisant l'attribution de la subvention globale de la CPA
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VIII – URBANISME

30/ Installations classées pour la protection de l'environnement – Société Les Vignerons de Rognes – Demande d'autorisation d'exploiter une cave coopérative
Rapporteur : Madame l'Adjointe au Maire déléguée à l'Aménagement du Territoire

Mme Nathalie GIRARD et M. Gilles GIORDANO s'absentent de la salle du conseil.

Vu les articles L122-1, R122-1-1, L511-1 et suivants du Code de l'Environnement
Vu la demande de la société des Vignerons de Rognes, en date du 18 février 2010, d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une cave coopérative
Vu l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploitation d'une cave coopérative vinicole par la société « les Vignerons de Rognes »

Conformément à la législation, et à la demande de Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire soumet, à l'avis du conseil, le dossier d'autorisation et les pièces de l'enquête publique

Le conseil municipal après avoir ouï et délibéré à

- L'unanimité des membres votants
- EMET un avis favorable au dossier de demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, établi pour le projet d'installation d'une cave coopérative et plus largement au dossier d'enquête publique.

IX – ENVIRONNEMENT

31/ Association Départementale des Communes FOREstières (AD COFOR) : désignation de membres

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'Environnement

Mme Nathalie GIRARD et M. Gilles GIORDANO siègent de nouveau en séance du conseil.

Monsieur Le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a décidé d'adhérer à l'Association Départementale des Communes Forestières (AD COFOR) pour l'année 2010. Cette adhésion permet à la CPA, comme aux 34 communes membres, de profiter des sessions d'information ou de formation dispensées par cette association : débroussaillage obligatoire, bois-énergie, bois de construction, gestion des forêts communales et vente de bois...

Le montant de l'adhésion est totalement pris en charge par la CPA pour son propre compte et celui des 34 communes (délibération n° 2009A154 du 23 octobre 2009) Dans la continuité de cette démarche, la Commune de Rognes doit désigner par délibération un second représentant, appelé à suppléer le Maire étant élu de droit, conformément aux statuts de l'AD COFOR.

Considérant que, de par sa délégation en adéquation avec les missions de l'AD COFOR, il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Jean-François VERRIER,

Le conseil municipal après avoir ouï et délibéré à :

- L'unanimité des membres votants

- DESIGNER M. Jean-François VERRIER représentant de la commune à l'Association Départementale des Communes FOREstières

X – TOURISME

32/ Classement de l'Office du Tourisme

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint au Maire délégué au Tourisme

Monsieur Alain CAIRE est absent.

Vu le décret 98-1161 du 16 décembre 1998,
Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 1999,

Considérant que l'Office Municipal de Tourisme de Rognes, compte tenu du personnel, des services proposés et des heures d'ouvertures au public peut prétendre à un classement une étoile,

Considérant que ce classement, décidé par le préfet, est révisable et prononcé pour une durée de 5 ans,

Considérant que la demande de classement doit être présentée, sur proposition de l'office de tourisme, par délibération du Conseil Municipal,

Le conseil municipal après avoir ouï et délibéré à :

- L'unanimité des membres votants

- AUTORISE Monsieur Le Maire à demander le classement de l'Office du Tourisme de Rognes dans la catégorie 1 étoile.

AFFAIRES DIVERSES

- 1- Point sur le projet photovoltaïque développé par l'adjoint au Maire, délégué à l'Environnement
- 2- Déclaration écrite de Monsieur Le Maire concernant le recours gracieux de Provence Foncier en rapport avec le projet Pié Fouquet

INFORMATION DES DECISIONS

[Décision n°14](#) concernant le contrat de maintenance du parc informatique municipal et assistance aux utilisateurs souscrit auprès de la Société VIMADI

[Décision n°15](#) concernant l'attribution à la Société CEREG du marché d'actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement

[Décision n°16](#) relative à la reconduction du marché de restauration scolaire et municipale attribué à la Société SOGERES

[Décision n°17](#) relative au fonctionnement de la Régie de recette du Centre de Loisirs des Garrigues

[Décision n°18](#) relative à l'offre du Cabinet d'Audit AFC Consultants pour la mission d'assistance et de conseil pour le marché d'assurance dommages aux biens, responsabilité civile et flotte automobile

[Décision n°19](#) relative à l'offre de la société ARPEGE pour le module de paiement en ligne pour l'informatisation de la restauration scolaire

[Décision n°20](#) relative à l'offre de la Société BACKSTAGE Assurances pour l'assurance annulation simple pour intempéries et annulation pour attentat pour les festivités de l'été 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h59.